PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-33242/DENV

Nouméa, le 05 NOV. 2014

Le Directeur

à

Gérant de la SARL Autochoc
10, route de sainte Marie
BP 15717
98804 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de porter à connaissance concernant l'autorisation d'exploiter un site de dépollution des véhicules hors d'usage, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa
Référence : dossier reçu le 20 juin 2014
Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur,

Vous m'avez adressé un dossier de porter à connaissance concernant un site autorisé de dépollution des véhicules hors d'usage, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (article 415-5), il s'avère que le dossier déposé fait l'objet d'observations de la part de l'inspection.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de porter à connaissance dans un délai de **trois mois** en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement